

Déclaration de Québec
déclaration de québec sur
la solidarité intergénérationnelle
Québec, le 23 mai 1999

Ont participé à la réalisation des versions anglaise, espagnole et portugaise :

Maria-Clara Ciraudó
Mary-Claire Dugas
Francine Bertrand Gonzáles
Antonio Gonzáles
Francine Lamontagne
Fernaó Perestrello

La reproduction totale ou partielle de ce document est permise et encouragée à condition d'en mentionner la source.

© AIFA – FIJEF, 2001
Dépôt légal : 2e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec

Déclaration de Québec sur
la solidarité intergénérationnelle
Québec, le 23 mai 1999

Mot du maire de Québec

Aujourd'hui, sous l'effet de la mondialisation, les frontières culturelles et nationales sont abolies au profit d'un vaste réseau d'échanges d'informations, de services et de marchandises. En affaires, comme dans la vie privée, vos interlocuteurs sont devenus Pakistanais, Américains, Boliviens ou Italiens...

D'une certaine façon, la mondialisation épouse le schéma d'un « développement horizontal » de toutes les activités humaines à la surface du globe. Sans négliger les bénéfices de cette tendance, on oublie trop facilement qu'en encourageant la solidarité intergénérationnelle, la planète entière peut aussi tirer avantage d'un développement que j'appellerais « vertical », fruit des échanges et de la collaboration entre toutes les classes d'âge de nos sociétés.

La Déclaration de Québec sur la solidarité intergénérationnelle, signée le 23 mai 1999, met en relief la nécessité de cultiver des rapports harmonieux et productifs entre les générations, notamment pour favoriser la dignité humaine, la paix et la justice sociale.

Il faut souhaiter que l'énergie et l'espoir que l'on place actuellement dans la mondialisation soient partagés avec la solidarité intergénérationnelle dans les années à venir. Il en va de la qualité du monde dans lequel nous vivons.

Le maire de Québec,

Jean-Paul L'Allier

Note liminaire

Sous le Haut patronage de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et de l'UNESCO, l'Association internationale francophone des aînés (AIFA), en partenariat avec le Forum international des jeunes pour la Francophonie (FIJEF), a organisé à Québec un Symposium international sur le thème de La compréhension intergénérationnelle : une stratégie pour tous les âges. Ce Symposium a eu lieu du 21 au 23 mai 1999.

Au cours des six mois qui ont précédé l'événement, de nombreux petits groupes de personnes à travers la francophonie se sont réunis en cellules de réflexion pour évaluer la problématique proposée pour le Symposium. Un comité de rédaction a préparé, à partir des commentaires et des suggestions reçus d'elles, un projet de déclaration sur les droits et les devoirs intergénérationnels devant être promulguée lors du Symposium. Pour la première fois dans l'espace francophone, une déclaration portant sur les droits et les libertés intergénérationnels fera état de devoirs entre les générations touchant les domaines suivants : les valeurs humaines, l'éducation et la culture, la vie en société, l'économie et les politiques sociales.

Dans une déclaration faite en novembre 1997 relative aux responsabilités des générations actuelles envers les générations futures, l'UNESCO a proclamé solennellement que « les générations actuelles ont la responsabilité de veiller à ce que les besoins et les intérêts des générations actuelles et futures soient pleinement sauvegardés ». En conséquence, l'AIFA et le FIJEF ont jugé essentiel que l'étude de la compréhension intergénérationnelle soit privilégiée pour permettre à chacune des générations de comprendre son rôle et ses responsabilités envers les autres générations. De plus, le secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, M. Boutros Boutros-Ghali, dans une allocution prononcée à Paris le 22 mars 1999, soulignait que « la solidarité, la réciprocité et le partenariat sont des bases essentielles pour faire vivre et faire croître un projet commun ».

Les séances de travail tenues durant le symposium ont eu pour résultat l'adoption, la promulgation et la signature de la Déclaration de Québec sur la Solidarité intergénérationnelle par plus d'une centaine de délégués et de représentantes et représentants d'associations locales et nationales et d'organisations internationales non gouvernementales. Avant de se séparer, les délégués ont adopté unanimement une résolution visant à constituer un comité international de suivi chargé de diffuser la Déclaration. La formation de ce comité démontre la volonté des organisateurs de mettre sur pied un puissant moteur de sensibilisation pour la population en général et pour les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales dont la mission est orientée vers le développement et la cohésion sociale.

(Extrait de L'Année francophone internationale, édition 2000)

M. Boutros Boutros-Ghali
reçoit l'AIFA et le FIJEF

Messieurs Louis-Philippe Blanchard et Jocelyn Tremblay, respectivement président de l'Association internationale francophone des aînés (AIFA) et directeur général du Forum international des jeunes pour la francophonie (FIJEF), ont été reçus par le Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, monsieur Boutros Boutros-Ghali, lors de son passage à Québec, en septembre 1998. Cette rencontre a été l'amorce d'une démarche qui a mené à l'adoption de la Déclaration de Québec sur la solidarité intergénérationnelle.

La déclaration

Considérant que la Charte des Nations Unies affirme l'importance pour les peuples de maintenir la paix et de préserver les générations futures du fléau de la guerre ;
Considérant qu'il y a lieu de collaborer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) pour favoriser le développement de relations harmonieuses et productives entre les générations ;
Considérant que l'UNESCO vise à assurer la protection des besoins et des intérêts des générations futures, ce qui est explicité dans sa Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
Considérant qu'il est important de contribuer au succès de l'Année internationale des personnes âgées décrétée par l'ONU pour 1999 ainsi qu'au succès du Sommet des chefs d'État et de gouvernement francophones à Moncton, consacré à la Jeunesse, en septembre 1999 ;
Considérant que les femmes et les hommes de toutes les générations aspirent à leur épanouissement et à l'amélioration de leurs conditions de vie en société que favorise la solidarité intergénérationnelle ;
Considérant que la solidarité intergénérationnelle repose sur le partage des connaissances et des expériences non seulement à l'intérieur d'une même région ou d'un même pays mais également au niveau de la francophonie et dans toutes les communautés humaines et pluralistes du monde ;
Considérant que la solidarité entre les générations et entre les peuples est primordiale pour que le développement économique favorise la dignité humaine, la paix et la justice sociale ;

L'Association internationale francophone des aînés (AIFA) et le Forum international des jeunes pour la francophonie (FIJEF), associés aux organismes collaborateurs ainsi qu'aux participantes et participants du Symposium sur la compréhension intergénérationnelle, une stratégie pour tous les âges, proclament à Québec l'adoption de la présente Déclaration sur la solidarité intergénérationnelle ce vingt-troisième jour de mai de l'année mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf et souhaitent qu'à chaque année ce jour soit reconnu comme Journée internationale de la solidarité intergénérationnelle.

Cette Déclaration sur la solidarité intergénérationnelle vise un idéal à atteindre dans le respect des droits et des libertés de la personne, telle une obligation morale pour celles et ceux qui y adhèrent. Cet idéal pose des défis à des degrés différents selon les régions ou les pays et les questions traitées. Cette déclaration rappelle de plus l'importance de reconnaître que l'affirmation de droits comporte l'affirmation de devoirs.

I. Les valeurs humaines

Article 1

Toute personne est appelée à vivre conformément à des valeurs humaines fondamentales telles que la reconnaissance et le respect de l'être humain dans ses multiples dimensions et dans son développement et conformément aux responsabilités sociales que commande la solidarité intergénérationnelle.

Article 2

Les femmes et les hommes de toutes les générations sont appelés à fonder la solidarité intergénérationnelle sur le dialogue respectueux, sur le sens commun et sur l'ouverture au changement, ce qui devrait conduire à la compréhension réciproque ainsi qu'à la transmission mutuelle de valeurs humaines.

Article 3

Les femmes et les hommes de toutes les générations sont appelés à collaborer au développement de communautés qui valorisent l'être humain pour lui-même plus que pour son statut social et qui favorisent la solidarité plus que l'individualisme.

II. L'éducation et la culture

Article 4

Afin d'avoir accès à une éducation de base, à un enseignement professionnel et à une formation continue, toutes les générations doivent collaborer afin d'inciter les dirigeants de la société à leur assurer l'exercice de ces droits.

Article 5

1. Toutes les générations doivent s'unir afin de participer au développement de la culture, fondement de l'identité des communautés.
2. Comme gage de l'évolution culturelle, les membres des diverses générations doivent promouvoir leurs propres formes d'expression.

Article 6

1. Les personnes âgées, qui représentent une mémoire vivante, ont le devoir de conserver le patrimoine culturel et de le transmettre par tous les moyens accessibles de communication aux autres générations qui, à leur tour, contribueront à la sauvegarde et au développement de ce patrimoine.
2. Les diverses institutions, comme la famille, les maisons d'éducation, les médias ainsi que les entreprises, doivent contribuer au développement et à la transmission de ce patrimoine culturel.

III. La vie en société

Article 7

1. Les gouvernements, les groupes de pression et la société en général doivent encourager la concertation des générations en vue de développer leur sentiment d'appartenance au sein de leur collectivité.
2. Toutes les générations ont le devoir d'encourager les interactions sociales pour créer et maintenir des liens intergénérationnels solides.

Article 8

Les personnes jeunes et âgées ont le droit et le devoir de contribuer au développement de la société qui, en contrepartie, doit leur fournir les moyens nécessaires afin qu'elles puissent assumer leur propre destinée et prendre une part active à la vie en société.

Article 9

Puisque la famille, sous diverses formes, constitue le tout premier lieu d'éducation, d'enracinement profond et de partage, les gouvernements doivent lui apporter le soutien nécessaire au plan culturel, social et économique.

Article 10

1. Toute société, par l'entremise de ses gouvernants et de ses institutions, doit offrir à ses membres plus vulnérables, que ce soit à cause de leurs capacités restreintes ou de leur pauvreté, une aide appropriée et tout autre service adéquat.

2. Les familles qui ont la garde de personnes non autonomes doivent pouvoir compter, au besoin, sur diverses formes d'aide gouvernementale et sur d'autres ressources de la société.

Article 11

1. Par des institutions appropriées, la société doit assurer aux malades, quels que soient leur âge et leur condition économique, une assistance médicale adéquate qui tient compte de leur situation personnelle.

2. Dans le respect des volontés exprimées par les personnes rendues à leur phase terminale, la société a la responsabilité de leur assurer un accompagnement personnalisé.

IV. L'économie et les politiques sociales

Article 12

Toute personne adulte a droit à un travail, à des conditions économiques qui respectent sa dignité humaine, qui lui permettent de satisfaire ses besoins essentiels et qui favorisent son intégration à la société.

Article 13

1. Les décisions collectives relatives à la mise en place et à l'organisation de régimes de retraite doivent être fondées sur la répartition équitable de la part contributive résultant de la solidarité intergénérationnelle.

2. La retraite accompagnée d'une pension représente une valeur sociale, économique et intergénérationnelle si la personne pensionnée joue, selon ses possibilités, un rôle actif dans la société et si la retraite favorise l'intégration de jeunes au marché du travail.

Article 14

1. Malgré la concurrence et la valorisation à outrance de la rentabilité et de la performance qu'un système économique peut engendrer, les gouvernements doivent s'assurer que les employeurs assument leurs responsabilités sociales.

2. Les employeurs doivent favoriser le maintien des emplois et préparer adéquatement la relève nécessaire à la sauvegarde du patrimoine économique de la société.

Article 15

Les personnes actionnaires des institutions à caractère économique doivent avoir un comportement responsable sur le plan social en favorisant l'instauration de conditions de travail équitables alors que, de leur côté, les institutions internationales et les

gouvernements doivent jouer pleinement leur rôle de gestionnaires du mieux-être humain.

Article 16

Le parrainage assuré par des personnes âgées auprès de jeunes travailleurs et de jeunes entrepreneurs et le rôle joué par des organismes sans but lucratif tels que les organisations non gouvernementales (ONG) auprès de ces jeunes peuvent apporter une contribution fort valable.

Article 17

La solidarité intergénérationnelle doit combattre, notamment par ses associations et par ses groupes de pression, toute cause d'iniquité sociale ainsi que tout travail qui restreint le droit des enfants à l'éducation et qui les empêche d'accéder pleinement, à l'âge adulte, à la liberté, à l'égalité et à la solidarité.

Article 18

Les groupes intergénérationnels doivent unifier leurs efforts pour inciter leurs gouvernements à privilégier, dans leurs choix financiers, les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale ainsi que la protection de l'environnement pour les générations futures.

Québec, 23 mai 1999

Madame Aïssata Kane, ancien ministre de Mauritanie, présidente de l'Association internationale des femmes francophones (AIFF), signant la Déclaration.

Le suivi

Extrait du procès-verbal de la séance de clôture du Symposium international sur La compréhension intergénérationnelle : une stratégie pour tous les âges. Québec, le 23 mai 1999.

RÉSOLUTION

Il est proposé, en ce vingt-troisième jour de mai de l'année mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, au moment de clore officiellement le Symposium international sur La compréhension intergénérationnelle : une stratégie pour tous les âges, regroupant des membres des divers pays et régions francophones et organisé à l'initiative de l'Association internationale francophone des aînés (AIFA) et du Forum international des jeunes pour la francophonie (FIJEF) :

- que les deux organismes précités assurent une large diffusion de la Déclaration de Québec sur la solidarité intergénérationnelle dans la communauté francophone et dans la communauté internationale avec la collaboration des milieux concernés et de leurs gouvernements ;
 - que cette diffusion incite à des définitions de politiques et à des prises d'actions qui assurent un véritable progrès de la solidarité intergénérationnelle ;
 - que soit établi au sein de l'AIFA et du FIJEF un Comité de suivi de la présente Déclaration qui assurera ainsi l'application des deux propositions précédentes.
- Adopté à l'unanimité de l'assemblée.

Le secrétaire général,

Jocelyn Tremblay

Comité international de suivi

Mandat

Assurer la diffusion de la Déclaration sur la solidarité intergénérationnelle adoptée au Symposium international de Québec, le 23 mai 1999, sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de l'UNESCO.

Représenter les signataires de la Déclaration de Québec auprès des organisations intergouvernementales, des pouvoirs publics, des organismes et associations partageant des objectifs communs.

Fonctionnement

L'Association internationale francophone des aînés (AIFA) et le Forum international des jeunes pour la francophonie (FIJEF), dûment mandatés par les représentants des associations et organismes réunis au Symposium international de Québec sur la compréhension intergénérationnelle :

- supervisent la préparation et la tenue des réunions du Comité de suivi ;
- assurent le remplacement et le renouvellement des membres afin de veiller à la continuité des activités du Comité de suivi ;
- assurent au Comité de suivi le soutien administratif nécessaire à son fonctionnement.

Comité international de suivi

Composition proposée :

Mme Aïssata KANE (Mauritanie), présidente
Présidente de l'Association internationale
des femmes francophones (AIFF)
M. Jocelyn TREMBLAY (Québec),
secrétaire général
Directeur général du Forum international
des jeunes pour la francophonie (FIJEF)
Mme Fatima ABOULHAYANE (Maroc)
Vice-présidente de Jeune francophonie France
M. Jérôme Baloge (France)
Président du Forum international des jeunes
pour la francophonie (FIJEF)
M. Louis-Philippe BLANCHARD (Acadie)
Président de l'Association internationale
francophone des aînés (AIFA)
Mme Jeanine BUGAIN (Côte d'Ivoire)
Secrétaire générale du Comité international
des femmes africaines pour le développement (CIFAD)
M. Ramanou KOUFERIDJI (Bénin)
Président du Groupe Afrique conscience et solidarité
Mme Francine LAMONTAGNE (États-Unis d'Amérique)
Gestionnaire de programmes, Activités
internationales (AARP)
M. Laurent Rodrigue (Québec)
Association internationale francophone des aînés (AIFA)
Mme Nathalie ZEMO (Gabon)
Forum pour un avenir commun (Global Meeting of Generations)

L'aifa

L'association internationale
francophone des aînés (aifa)

Créée en 1981, l'AIFA permet aux aînés de participer à l'essor de la francophonie internationale. Sous la bannière « Des aînés engagés dans la société », l'AIFA cherche à regrouper des organismes d'aînés et de services ainsi que des aînés individuels qui valorisent la personne âgée et défendent ses intérêts.

Elle suscite auprès des aînés une participation maximale à la vie de la société en étant actifs à tous les échelons où se prennent les décisions qui les concernent.

Elle favorise en plus le rapprochement entre les divers groupes d'âge et sensibilise l'ensemble de la population au phénomène du vieillissement et de la retraite.

Elle fait la promotion de l'usage de la langue française et de la compréhension des cultures francophones en encourageant une meilleure connaissance mutuelle des aînés des pays et des communautés francophones.

Les leaders aînés se donnent rendez-vous tous les deux ans pour explorer un thème général. Le plan d'action qui en découle permet à chaque région d'actualiser de nouvelles stratégies en collaboration avec les associations d'aînés. Au seuil de l'an 2000, les aînés sont reconnus sous l'étiquette du « pouvoir gris » avec ses droits et ses obligations.

L'AIFA a fait de « l'engagement social des aînés » son cheval de bataille. Les aînés et les retraités sont donc invités, sur une base volontaire, à contribuer dans leur milieu à moins de pauvreté, à plus de justice, à moins de souffrance, à plus d'amour, à moins d'exclus, à plus de joie de vivre. L'AIFA appuie l'idée de voir les aînés se planifier un nouvel engagement après leur retraite.

Le Forum international des jeunes pour la francophonie (FIJEF) est né de la volonté de rassembler les jeunes francophones du monde. Plus précisément, son but est de :

- participer à l'éveil d'une conscience francophone par la mise en œuvre de projets en faveur de la coopération francophone, du développement et de la diffusion de la langue française dans sa richesse et sa diversité ;
- constituer une nouvelle génération de militants francophones ;
- renforcer les liens qui existent déjà, les cohésions entre les différentes associations concernées de près ou de loin par la francophonie ;
- faire en sorte que la jeunesse de la francophonie soit mieux représentée dans les instances francophones, tant nationales qu'internationales.

Fondé en août 1997 au moment de la XIVe Conférence des peuples de langue française à Jonquière, au Québec, le FIJEF est constitué de comités nationaux implantés en Acadie, au Bénin, au Cameroun, en Communauté française de Belgique,

en France et au Québec. D'autres s'ajouteront en Côte d'Ivoire, en Haïti, au Liban, au Maroc, en Roumanie et au Sénégal.

Le FIJEF dispose, depuis mars 1998, d'un secrétariat permanent dans les locaux de la nouvelle Maison de la francophonie, à Québec, inaugurée officiellement par le ministre québécois des Relations internationales, à l'occasion de la journée internationale de la Francophonie.

La Francophonie,
lieu d'échange entre les peuples
et entre les générations

Association internationale francophone des aînés (AIFA)
Maison de la Francophonie
39, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 8R8
CANADA

Téléphone : (418) 644-2108
Télécopieur : (418) 644-7670
Courriel : aifa@mediom.qc.ca
Site Web : www.francophone.net/aifa